

Publié le
08/02/16

AR PREFECTURE

006-250601499-20160127-2016_01_07-DE
Regu le 08/02/2016

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 27 JANVIER 2016

Objet :
**Barème de participation
communale pour les
Ecoles 2016/2017**

L'an deux mille seize et le vingt sept janvier à 17h45
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre
prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de
Monsieur Jean THAON

N° 1601/07

Présents ou représentés :

MM. THAON,BLANCHI,CONSTANT,FRERE,GALLO,GINESY,
LOMBARDO,MASSEGLIA,QUERCIA,SCIBETTA,TUJAGUE,
VIAUD,
MMES BORCHIO-FONTIMP,BRUNN,DESCHAINTRIS,DUHALDE-
GUIGNARD,DUMONT,FERRAND,ISNART,LEHMANN-
SOULIE,OLIVIER,PENIELLO,ROUANET,SIEGEL,TOMASINI,

Le Président rappelle que dans toute la zone d'action du Conservatoire, des interventions musicales dans les écoles primaires ont été mises en place. Elles constituent la base de l'action culturelle musicale car elles s'adressent aux enfants dès le cours préparatoire par une sensibilisation musicale confiée à des enseignants spécialisés. Le principe de fonctionnement varie suivant le niveau de la classe (3/4 d'heure à 1 heure par semaine) sur une période étalée sur un semestre sous forme d'ateliers ou de classes individualisées.

Après en avoir délibéré, le Comité adopte à l'unanimité le tarif communal pour les interventions musicales en milieu scolaire de la période 2016/2017:

- 465 € par semestre et par classe pour les Écoles Primaires en 2016/2017

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

**Le Président,
Jean THAON**

